INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 346/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.10.2012
Durée	18.10.2012-31.12.2012
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	GFB 89-
Espèce	Phycis de roche (*Phycis* spp.)
Zone	Eaux de l'Union et internationales des zones VIII et IX
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS64DSS

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 346/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.10.2012
Durée	18.10.2012-31.12.2012
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	ALF/3X14-
Espèce	Béryx (*Beryx* spp.)
Zone	eaux de l'Union et internationales des zones III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS65DSS

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.